

Commune de Clussais-la-Pommeraiie

COMPTE-RENDU COMITE DE PROJET

Jeudi 02 octobre 2025

10h30 – 12h00



LE CADRE DU COMITE DE PROJET

Pourquoi un comité de projet ?

En application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), les communes doivent identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes. Le Comité Régional de l'Énergie (CRE) valide ensuite les zones proposées par les communes et qui seront arrêtées par le référent préfectoral prévu à l'article L. 181-28-10 du code de l'environnement.

Dans les cas où ces zones d'accélération ne sont pas encore définies ou si un projet éolien soumis à autorisation environnementale est situé en dehors d'une zone d'accélération, **le porteur de projet doit organiser un comité de projet** au sens de l'article L.211-9 du Code de l'énergie avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale et selon les modalités prévues par le décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du Code de l'énergie.

À quoi sert le comité de projet ?

Le comité de projet assure une concertation préalable des parties prenantes sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables.

Où trouvez plus d'information ?

Pour disposer d'une meilleure vue d'ensemble, nous vous invitons à la lecture de ce compte-rendu et à la participation à l'enquête publique qui disposera d'un dossier complet et étayé.

L'objectif du comité de projet est d'informer et de présenter les points suivants aux participants :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées ;
- Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.

La commune de Clussais-la-Pommeraiie soutien la réalisation de l'évènement et Monsieur le Maire a assisté au comité de projet.

LES PARTICIPANTS

La composition du comité de projet est établie par l'article R. 211-7 du Code de l'énergie issu du Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du Code de l'énergie. Dans le cadre du projet éolien de La Perche, le comité de projet a été composé des membres présents suivants :

- **Le porteur de projet – wpd Energie 102**
 - o Marie HERRERA, Responsable régionale, wpd onshore France
 - o Juliette THIS, Responsable d'études environnementales, wpd onshore France
 - o Zakaria KATRAOUI, chargé de concertation et de communication locale, wpd onshore France

- **Commune d'implantation : Clussais-la-Pommeraiie**
 - o Etienne FOUCHE, maire de Clussais-la-Pommeraiie

- **Autres communes :**
 - o Damien GOURICHON, adjoint au maire d'Alloinay

ORGANISATION ET CONTENU DU COMITE DE PROJET :

La tenue du comité de projet du projet de la Perche s'est déroulée en deux parties.

1. [wpd Energie 102 réalise une présentation du projet](#) et de son prochain dépôt. La présentation du projet permet d'exposer l'ensemble de ses éléments pertinents. Un support sous format PowerPoint est présenté pendant une quarantaine de minutes pour aborder plusieurs éléments :
 - Présenter le porteur du projet ;
 - Développer les études menées (acoustiques, paysagères, environnementales...) ainsi que la démarche ERC et les mesures s'y rattachant ;
 - Aborder la concertation réalisée et revoir les contributions des participants ;
 - Observer, avec des focus complémentaires, le coût prévisionnel, le raccordement au réseau électrique, l'accès à la zone d'implantation ;
 - Donner un aperçu complet des retombées économiques locales pour le territoire.
2. [Un question - réponse avec les participants](#) au comité de projet pour compléter les propos, disposer de détails supplémentaires et formaliser son avis.

1. Présentation du projet

Le projet éolien de la Perche, développé par la société wpd onshore France, se situe dans la commune de Clussais-la-Pommeraiie, sur la Communauté de Communes du Mellois en Poitou. wpd onshore France, société mère et acteur majeur de l'éolien en France, possède une vaste expérience avec 45 parcs en exploitation et une expertise pluridisciplinaire reconnue. wpd a déjà implanté 3 parcs éolien en service sur la Communauté de Communes du Mellois en Poitou. Le projet éolien présenté prévoit l'installation de 3 éoliennes, pour une puissance totale de 17,7 MW. La production annuelle estimée de 38 GWh permettrait de couvrir la consommation énergétique de 10 000 foyers de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou. L'investissement total pour ce projet s'élève à environ 44 millions d'euros, et environ 20% de cet investissement devraient bénéficier directement aux entreprises locales impliquées dans la construction.

Le développement du projet éolien de la Perche a débuté en 2017 avec la mise en service du parc éolien de Clussais-la-Pommeraiie. En 2020, il y a eu une délibération favorable du CM de Clussais-la-Pommeraiie pour une nouvelle étude et également le lancement de l'analyse foncière. De 2021 à 2023, des études environnementales et paysagères ont eu lieu.

Le processus de concertation a débuté en 2023 afin de garantir une bonne prise en compte des besoins du territoire et informer les habitants. 3 cycles de permanences publiques ont été organisées à travers des réunions du Comité de suivi de projet, des bulletins d'informations et des animations pédagogiques. Ce qui a donc permis de rencontrer les habitants, les informer en toute transparence sur l'avancement du projet et les concerter sur l'implantation du parc et ses mesures d'accompagnement. Les discussions et animations se sont poursuivies jusqu'en 2024. Les habitants et acteurs des communes d'implantations et limitrophes, ainsi que des

bureaux d'études, ont participé activement à ces échanges. Ces échanges ont donc permis d'adapter le projet selon les retours des différents acteurs et de le finaliser, avec un dépôt du dossier pour instruction par les services de l'Etat en 2025.

L'accompagnement du projet prévoit plusieurs mesures en faveur de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie. Parmi celles-ci, on distingue plusieurs types de mesures :

- En faveur de la sobriété énergétique : avec l'installation de lampadaires solaires sur la D948 sur la commune d'Alloinay ;
- Pour l'amélioration du cadre de vie des habitants : avec le réaménagement et la valorisation de la mare sur la commune de Clussais-la-Pommeraiie ; la végétalisation d'un espace public et plantation d'un verger communal sur la commune d'Alloinay ; la mise en place de haies bocagères ;
- En faveur de la biodiversité : avec la création d'habitats favorables à l'avifaune de plaine et biodiversité locale ; la conservation d'arbres favorables à l'Elanion blanc ; le suivi de la nidification et des nichées ; la restauration d'une mare à Clussais-la-Pommeraiie.

Au cours des dernières années, le projet a mis en place plusieurs études techniques afin d'anticiper et limiter les impacts du projet éolien sur le territoire. Ces études ont suivi la séquence « Eviter, Réduire, Compenser », afin de minimiser les effets négatifs sur l'environnement et proposer des mesures de compensation lorsque nécessaire. Les mesures d'évitement ont par exemple permis de mettre en place l'interdiction de rejets directs d'effluents dans le milieu. L'étude paysagère a permis la préservation des structures bocagères et boisements. Les impacts visuels ont été questionné, ce qui a entraîné le décalage d'une éolienne au Nord pour s'éloigner du Bois Roger et Chaignepain. Des mesures de réduction seront appliquées pour limiter les nuisances acoustiques.

La fiscalité du projet génère des retombées économiques pour les collectivités locales, incluant des revenus annuels pour la commune de Clussais-la-Pommeraiie, la Communauté de Communes et le département. Ce sera environ 44 000 euros par an pour le département, 81 000 euros par an pour la Communauté de Communes et 32 000 euros par an pour la commune de Clussais-la-Pommeraiie.

Synthèse des échanges

• **Implantation des éoliennes**

- **Question du public** : Est-ce que les prochaines éoliennes seront mises à côté du parc éolien déjà en exploitation ?

Réponse du pétitionnaire : Les prochaines éoliennes seront implantées en extension du parc existant, mais pas nécessairement à proximité immédiate. Cette distance a été réfléchi pour garantir une implantation optimale du projet. Les nouvelles machines, plus puissantes et donc produisant davantage d'électricité, nécessitent un espacement adapté afin d'éviter toute interférence entre elles.

- **Question du public** : Où sera situé le poste source du parc éolien ?

Réponse du pétitionnaire : À ce stade, aucune proposition de raccordement précise n'est disponible, car les schémas de raccordement sont en cours de refonte. En pratique,

le gestionnaire de réseau ne formalise sa proposition qu'au moment de l'autorisation du projet. Ainsi, lors du dépôt du dossier, il n'est pas possible d'avoir une vision définitive du raccordement pour ce parc en particulier. Nous attendons donc l'autorisation du projet et la proposition technique et financière du gestionnaire de réseau.

- **Remarque du maire de Clussais-la-Pommeraiie** : Concernant les risques liés au parc, un point particulier concerne la formation de glace. C'est systématiquement la même éolienne (la n°5) qui est concernée. Lorsqu'il y a du givre, elle peut projeter des morceaux de glace, ce qui représente un danger. C'est pourquoi l'étude de dangers est particulièrement pertinente dans ce cas.

Réponse du pétitionnaire : Les études de dangers sont systématiquement menées de manière exhaustive afin de garantir la sécurité du parc éolien ainsi que celle des riverains. Sur le parc actuellement en exploitation, nous avons procédé au remplacement du système de retour et mis en place un bridage spécifique pour assurer sa mise en sécurité.

• Concertation et information du public

- **Remarque du maire de Clussais-la-Pommeraiie** : La concertation a toujours représenté quelque chose de très important. J'ai personnellement effectué un porte-à-porte dans chacune des boîtes aux lettres de ma commune, pour y déposer le bulletin d'information. Il est essentiel de transmettre des informations à l'ensemble de la population, ne serait-ce que pour que chacun sache ce qu'il se passe dans la commune, et que tout le monde puisse disposer du même niveau d'information.
- **Remarque du pétitionnaire** : La concertation a été un véritable succès à l'échelle locale, comme en témoignent les nombreuses permanences publiques organisées et les échanges réguliers avec les acteurs du territoire lors des comités de suivi du projet éolien. Ce travail de terrain a été reconnu en 2022, lorsque le projet et le maire ont été récompensés par les Trophées de l'électricité renouvelable.
- **Remarque du public** : Nous avons été surpris par la faible participation à cette réunion du comité de projet. Il est regrettable que les élus locaux n'aient pas été présents en plus grand nombre. Cela dit, leur absence peut également témoigner d'une bonne appropriation du projet, puisqu'ils ont estimé que leur présence n'était pas indispensable.

• Volet mesures de compensation et d'accompagnement

- **Remarque du maire de Clussais-la-Pommeraiie** : Lors de la réalisation du premier parc, nous avons eu de nombreux échos positifs sur le système de plantation de haies en mode « bourse aux arbres ». C'est une mesure d'accompagnement plébiscitée par la population. Il faut donc que les habitants puissent profiter de la bourse aux haies bocagères lors de la réalisation du projet en extension de l'existant.

- **Question du public :** Comment fonctionne le bridage agricole ? Et comment l'agriculteur peut-il vous prévenir ?

Réponse du pétitionnaire : Il s'agit d'un système permettant d'alerter les exploitants agricoles situés à proximité du parc éolien lorsqu'un chantier est prévu. Le cas échéant, certaines éoliennes peuvent être arrêtées temporairement afin de protéger la biodiversité. Ce dispositif, relativement récent, est plébiscité par les agriculteurs. Il ne concerne pas toutes les éoliennes, mais uniquement celles susceptibles d'avoir un impact sur les exploitants et leurs activités. Les résultats sont concrets : ce système contribue à réduire les risques de collision pour l'avifaune et les chiroptères.

Remarque du maire de Clussais-la-Pommeraiie : C'est une belle innovation et il faut que les agriculteurs soient davantage au courant de cette action particulière. Après moi de mon côté j'ai rarement vu d'oiseau à côté du parc éolien.

Réponse du pétitionnaire : Le parc n'est pas véritablement mortifère. Il y a eu, malheureusement, une légère mortalité au tout début de son exploitation, mais cela a été rapidement corrigé grâce à la mise en place d'un bridage des éoliennes. Depuis, la mortalité s'est nettement réduite. Cela dit, l'absence de mortalité visible ne signifie pas qu'elle n'existe pas. Elle ne dépend pas uniquement des éoliennes : d'autres facteurs entrent en jeu, comme la prédation ou les pratiques agricoles. Il est à noter que les espèces locales s'adaptent généralement assez vite à la présence des éoliennes.

● Volet instruction du projet

- **Question du public :** Combien de temps après le dépôt faut-il attendre avant d'avoir un retour de la préfecture ?

Réponse du pétitionnaire : Le résumé non technique devrait pouvoir être déposé d'ici novembre 2025. Le dossier complet sera donc déposé avant la fin de l'année, probablement en décembre. Nous sommes désormais dans la dernière ligne droite. Avec la nouvelle réglementation issue de la loi Industrie Verte, les procédures sont censées être accélérées. La consultation du public et l'instruction du projet se déroulent désormais en parallèle. Les délais d'instruction par l'État, combinés à la participation du public, sont estimés à environ 15 mois.

Les prochaines étapes :

Le présent compte rendu sera partagé par email avec l'ensemble des participants.

Le pétitionnaire s'engage à informer les habitants de Clussais-la-Pommeraiie et des communes limitrophes.

 PDM
 (PDM)

Comité de projet – Projet éolien de la Perche

[illegible]